

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-21660726-20260320-DCM2026-09-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 12H15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSSET, Maire.

Présents : Arro David, Batlle Frédéric, Calmont Fabrice, Carnicero Esperanza, Delcasso Anne, Guisset Philippe, Marié Hervé, Rohrbacher Frédéric, Taillefer Mireille, Tonetti Angélique, Tournoud Laurence

Absents Excusés : NEANT

Procurations : NEANT

Monsieur Hervé MARIE est élu(e) secrétaire de séance.

**DCM2026-09 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;  
M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.10
De 500 à 999	44.30
De 1 000 à 3 499	55.70
De 3 500 à 9 999	58.30
De 10 000 à 19 999	67.60
De 20 000 à 49 999	90.00
De 50 000 à 99 999	110.00
De 100 000 à 199 999	145.00
Plus de 200 000	145.00

Considérant que la commune compte 454 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité

**DECIDE,**

- De fixer, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **28,10% de l'IB 1027.**

Le Maire,

Philippe GUISSSET

